



ANDLAU
CITÉ HISTORIQUE

N° 3



LE
VILLAGE PRÉFÉRÉ
DES FRANÇAIS
2014



BULLETIN OFFICIEL

JUILLET 2014

Mairie d'Andlau

1 Place de l'Hôtel de ville
67140 ANDLAU

Téléphone: 03 88 08 93 01

Télécopie: 03 88 08 23 96

Email: mairie@andlau.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 A 18H30

La séance a été présidée par M. Fabien BONNET, Maire, soit un total de 16 présents sur un total de 19 élus en fonction.

Sur invitation en date du 13/06/2014

Etat des présents :

Absents excusés : - M. Thierry FRANTZ ayant donné procuration à Mme Caroline WACH
- M. Matthieu SCHLOSSER ayant donné procuration à M. Emmanuel STIEGLER
- M. Pierre KIEFFER ayant donné procuration à M. Michel SEYFRID

Mme Sabine WINE absente excusée pour le début de la séance – est entrée au point 3.

Ordre du jour

- 1) Approbation du P.V de la réunion du 10 avril 2014
- 2) Désignation des délégués du Conseil Municipal (5) et leurs suppléants (3) au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs (28/09/2014) - (P.J arrêté du Préfet).
- 3) Valorisation du patrimoine architectural – ravalement de façades
- 4) Affaires scolaires : - nouveaux horaires et rythmes scolaires
- école maternelle : fermeture de la 3^{ème} classe
- 5) Assainissement pluvial collecte des eaux Untergesetz : approbation de l'avenant 01 pour pose d'un clapet de retenue (1 500€ HT) Eurovia
- 6) PLU – autorisation à ester en justice
- 7) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8) Renforcement du tablier du pont Rennfeld et démolition du pont Heiligenbaum – mission de maîtrise d'œuvre BET-FAVIER- VERNE
- 9) Compte-rendu de la Commission Ouverture des Plis du 11 juin 2014 – parking des remparts et décision modificative n°1 BP 2014 Commune
- 10) Association Château du Spesbourg – demande de subvention
- 11) Création de poste : agent de police municipale
- 12) Autorisation d'engagement d'agents non titulaires – délibération générale (remplacements pour absence)
- 13) Budget Eau 2014 : taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur
- 14) Achat terrain parking des Rempart – acquisition d'un bien suite à un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin
- 15) Demande de subvention de l'association tennis club d'Andlau
- 16) Communications et divers

Point 1) Approbation du P.V de la réunion du 10 avril 2014

M. le Maire nomme Mme Caroline WACH secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 n'a pas fait l'objet d'observations concernant sa rédaction et a été approuvé et signé par tous les conseillers présents.

Le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir : demande de subvention de l'association tennis club d'Andlau. Adopté à l'unanimité et il sera traité en point 15.

Point 2) Désignation des délégués du Conseil Municipal (5) et leurs suppléants (3) au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs (28/09/2014)

Il s'agit d'élire par scrutin de liste, sur une même liste, 5 délégués et 3 suppléants sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués et suppléants seront élus sur une même liste suivant le nouveau système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

- 1 -

DÉPARTEMENT (collectivité) :
BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT (subdivision) :
SELESTAT-ERSTEIN

Effectif légal du conseil municipal :
19

Nombre de conseillers en exercice :
19

Nombre de délégués (ou-délégués suppléentaires) à élire :
5

Nombre de suppléants à élire :
3

COMMUNE :
ANDLAU

Communes de 1 000 habitants et plus

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures quatre-vingt minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ANDLAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

BONNET Fabien			
WACK Caroline			
EFFINGER Raymond			
LAUFFENBURGERonique			
JUND Erienne			
BIANCHI Raymonde			
SEYFAD Michel			
WÖDLING Corine			
CANAUX Marie-Claude			
NORITZ François			
TRAEGER Myriam			
WACK Cécile			
Schmitt Caroline			
SIEBLER Emmanuel			
OPPERMANN Laurence			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ² : M. Thierry FRANTZ, excusé, ayant donné pouvoir à M. Caroline WACH,
M. SCHLOSSER Nathieu, excusé, ayant donné pouvoir à M. STEHLER Emmanuel, M. KIEFFER
Pierre, excusé, ayant donné pouvoir à M. Michel STEFANO, Mme Sabine WINNE excusée.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Fabien BONNET, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme LAUFFENBURGER Denique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BIANCHI Raymonde, EFFINGER Raymond, WACH Caroline, TRAEGER Myriam

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués (ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 11 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>18</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>18</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou-délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<i>Liste des conseillers d'ANDLAU</i>	<i>18</i>	<i>5</i>	<i>3</i>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

6. Observations et réclamations ⁶

NEANT

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt-deux Juin deux mil quatre-vingt
à Dix-neuf heures heures, cinq minutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,






Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,









⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Point 3) Valorisation du patrimoine architectural – ravalement de façades

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Raymond Effinger qui présente le dossier de mise en peinture extérieure de M. DA SILVA Antonio pour un montant de 889,92€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ALLOUE une subvention de 368€ à M. DA SILVA Antonio qui sera tirée du compte 6574 ravalements de façades.

Point 4) Affaires scolaires : - Nouveaux horaires et rythmes scolaires

- Ecole maternelle : fermeture de la 3^{ème} classe

Mme Myriam TRAEGER a rendu compte suite aux réflexions des Commissions de Thierry FRANTZ et Etienne JUND.

a) nouveaux horaires de classe aux écoles élémentaires et maternelles et rythmes scolaires

Les nouveaux horaires de classe à la prochaine rentrée de septembre 2014 ont été fixés par le Maire comme suit :

- tous les matins (mercredi y compris) : 8h30 à 11h30
- les après-midis (sauf le mercredi) : 13h30 à 15h45

Mme Myriam TRAEGER rend compte des dernières discussions avec la Commission jeunesse, les écoles et les associations pour mettre en place les rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014 ainsi que les conditions de garde avant le démarrage du temps scolaires en matinée.

b) Ecole maternelle : fermeture de la 3^{ème} classe

Le Maire confirme la décision de l'inspection académique des services de l'Education Nationale de Strasbourg « du retrait d'un poste d'enseignant du 1^{er} degré correspondant à la 3^{ème} classe maternelle » pour la rentrée 2014.

Certains conseillers déplorent le changement supprimant les activités pédagogiques qui étaient prévues dans la première organisation des horaires.

Ils estiment d'autant plus dommageable de ne pas avoir ces temps de gardes pour les dites activités étant donné que ce service coulera d'une manière ou d'une autre de l'argent à la collectivité.

Après délibération, et à la majorité des voix (4 abstentions : M. Etienne JUND, M. Raymond EFFINGER, Mme Sabine WINE et Mme Monique LAUFFENBURGER) le Conseil Municipal prend acte de ces éléments qui peuvent évoluer dans le temps.

Point 5) Assainissement pluvial collecte des eaux Untergesetz : approbation de l'avenant 01 pour pose d'un clapet de retenue (1 500€ HT) Eurovia

Le Maire soumet cet avenant de 1 500€ HT soit 1 800 € TTC à l'approbation des conseillers municipaux, lequel concerne la pose d'un clapet de retenue DN 800mm sur la tête de débouché à l'Andlau et portera le montant total du marché à 85 390,80€ TTC au lieu de 83 590,80€ TTC. Il sollicite l'autorisation de le signer, les crédits prévus sous le compte 21538 seront en léger dépassement (< 1000€) mais absorbés au titre du chapitre 21.

M. Guy WACH est surpris par rapport au dimensionnement du débourbeur.

M. le Maire précise que l'ouvrage sera complété lors de la mise en place de la conduite dans le chemin du gesetzweg.

Après délibération à et l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'avenant de 1 500€ soit 1 800€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

Point 6) PLU – autorisation à ester en justice

Le Maire rend compte des 3 recours gracieux exercés en Mairie :

- a) Recours de M. et Mme Mersin René représentés par Me Gillig (cabinet d'avocats Soler-Couteaux/Llorens) sollicite le retrait de la délibération du 20/02/2014

- Reproche que le Commissaire enquêteur n'ait pas assorti son avis favorable au PLU de conclusions suffisamment motivées.
 - Déclare l'erreur manifeste d'appréciation dont est entaché le reclassement en zone constructible UB d'un terrain précédemment classé en zone Ncb du POS et constituant une enclave au lieu-dit Schlossweg.
- b) Recours association des Amis du Château d'Andlau – recours gracieux
L'association reproche le fait que le Commissaire enquêteur n'ait pas accepté de prendre en compte ses remarques visant à modifier le projet du PLU sur le secteur NC et plus particulièrement le secteur du Hungerplatz et joint un dossier de 14 pages pour demander le retrait de la délibération.
- c) Recours gracieux d'un collectif de professionnels installés dans la zone d'activité à l'entrée Est
Me Sonnemoser représentant le collectif demande le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2014. Ce collectif conteste les contraintes de constructibilité associées à la zone inondable sur cette zone classée UX (interdiction absolue de toute nouvelle construction, limitation de l'extension des bâtiments existants à 20% de surface de plancher,...).
Le Maire précise qu'il s'agit d'un arrêté préfectoral devant obligatoirement figurer dans le PLU.

Il signale qu'il ne répondra pas à ces 3 recours gracieux (rejet implicite au bout de 2 mois) sachant que les requérants auront la possibilité d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts généraux de la Commune.

Point 7) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire présente la composition de cette Commission qui a été validée par la Direction Régionale des Finances Publiques :

Monsieur	Fabien	BONNET	<i>Suppléants</i>
Monsieur	Henri	KLEIN	<i>MORITZ François</i>
Monsieur	Guy	WACH	<i>MINOR Henriette</i>
Monsieur	Jean-Claude	ZANETTIN	<i>BIANCHI Raymonde</i>
Monsieur	Gilbert	BURGER	<i>FRANTZ Thierry</i>
Monsieur	Claude	MORITZ	<i>KIEFFER Pierre</i>
Monsieur	Michel	SEYFRID	<i>SCHOENNAHL Yves</i>

Chaque membre ainsi désigné en a été informé et destinataire des documents d'informations officiels.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte mais regrette le peu de femmes faisant partie de cette commission.

Point 8) Renforcement du tablier du pont Rennfeld et démolition du pont Heiligenbaum – mission de maîtrise d'œuvre BET-FAVIER- VERNE

Le Maire présente la proposition de la Société BET-FAVIER- VERNE en vue d'une maîtrise d'œuvre afin d'établir le dossier de consultation des entreprises, estimation et les plans des travaux, d'assurer les directions de l'exécution du contrat de travaux, visa pour le suivi des travaux et assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux pour les 2 ponts de Heiligenbaum (sinistré) et du Rennfeld à hauteur, ensemble, de 11 160€ HT soit 13 392€ TTC en marché et consultation unique pour les 2 ouvrages.

Le traitement séparé des deux affaires aurait été plus coûteux :

- Rennfeld 8 060€ HT soit 9 672€ TTC
 - Heiligenbaum 5 160€ HT soit 6 192€ TTC
- Total 13 220€ HT soit 15 864€ TTC

Il est donc proposé de regrouper les deux affaires.

Pour mémoire : Ce dossier avait dû être ajourné en juillet 2013 au profit de la fibre optique.

Pont Heiligenbaum sinistré :

Il s'agira de déposer l'ouvrage et de remettre les berges en états naturel. Toutefois, la culée restera côté route. Une indemnité de sinistre de 30 000€ avait été versée à la Commune.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE de valider la proposition groupée des deux ponts pour un montant de TTC : 15 864€ qui sera imputé sous le compte 2138 du BP 2014, ouvert à hauteur de 150 000€.

Point 9) Compte-rendu de la Commission Ouverture des Plis du 16 juin 2014 – parking des remparts et décision modificative n°1 BP 2014 Commune

Le Maire cède la parole à M. Michel SEYFRID qui rendra compte de cette réunion consacrée à l'ouverture des plis travaux de l'aménagement du parking des Remparts.

L'estimatif était de 234 122€ HT soit 280 946,40€ TTC

- Tranche ferme 174 122€ HT soit 208 946,40€ TTC
- Tranche conditionnelle 60 000€ HT soit 72 000€ TTC

8 sociétés ont répondu dans les délais :

Société	Tranche ferme	Tranche conditionnelle		Total	Montant après négociation	% rabais
COLAS Erstein	150 037,70€ 180 045,24€	37 840,00€ 45 408,00€	HT TTC	187 877,70€ 225 453,24€	176 605,04€ 211 926,05€	6%
DENNI LEGOLL Griesheim près Molsheim	159 111,00€ 190 933,20€	32 735,00€ 39 282,00€	HT TTC	191 846,00€ 230 215,20€	181 569,70€ 217 883,64€	5%
ETM Illkirch	165 822,00€ 198 986,40€	31 702,00€ 38 042,40€	HT TTC	197 524,00€ 237 028,80€	192 585,90€ 231 103,08€	2,5%
GROSS Lutzelhouse	230 018,00€ 276 021,60€	37 987,00€ 45 584,40€	HT TTC	268 005,00€ 321 606,00€	259 964,85€ 311 957,82€	3%
VOGEL TP Scherwiller	154 578,00€ 185 493,60€	39 863,50€ 47 836,20€	HT TTC	194 441,50€ 233 329,80€	176 941,76€ 212 330,11€	9%
EUROVIA Molsheim	154 920,50€ 185 904,60€	26 456,60€ 31 747,92€	HT TTC	181 377,10€ 217 652,52€	174 122,02€ 208 946,42€	4%
GCM Bouxwiller	210 437,50€ 252 525,00€	34 615,00€ 41 538,00€	HT TTC	245 052,50€ 294 063,00€	237 700,93€ 285 241,12€	3%
MULLER Krautergersheim	183 718,16€ 220 461,79€	37 776,40€ 45 331,68€	HT TTC	221 494,56€ 265 793,47€	210 419,83€ 252 503,80€	5%

L'offre la mieux disante avant et après négociation, dans sa globalité (tranches ferme et conditionnelle) après vérification des plis, s'avère être celle de l'entreprise Eurovia pour un montant HT de 174 122,02€ soit TTC 208 946,42€.

Les crédits sont prévus sous article 2152 à hauteur de 231 000€ TTC pour la totalité des dépenses relatives à cet objet en 2014 (seule la tranche ferme avait été inscrite).

Le Maire propose d'attribuer le marché en totalité (tranches ferme + conditionnelle) sous réserve d'une décision modificative (DM) n°1 du BP 2014 de la Commune pour équilibrer cette opération, ci-après.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire :

A SIGNER le marché mieux disant auprès de la société Eurovia tranches ferme + conditionnelle après avoir communiqué auprès des sociétés non retenues

A SIGNER tout document à intervenir dans ce dossier

A PREVOIR un transfert de crédit par DM n°1 comme suit :

Section investissement

Compte d'origine Montant	Prélèvement crédits	Nouveau solde compte d'origine	Compte d'arrivée montant inscrit BP 2014 c/2152	Compte d'arrivée montant transfert C2152	Compte d'arrivée total c/2152
c/2152 op 278 (restes à réaliser) 20 000€	- 15 000€	5 000€	231 000€	+ 15 000€	246 000

Le Maire précise qu'il a eu un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France qui souhaite :

- Décaler le tout de 4mètres par rapport aux remparts, ce qui ne nécessitera pas de transformation énorme (économie de remblai). Le chemin traversera le parking.
- Prévoir la plantation d'arbres au milieu du parking.

Point 10) Association Château du Spesbourg – demande de subvention

L'association a pris l'initiative de faire réaliser des travaux de remise en état de l'accès au château ainsi que la mise en place de « rigoles » métalliques.

Malgré les remises consenties par la société Vogel (coût de départ de l'entreprise 3 800€ - remise de 800€ - don à l'association de 650€ = le solde s'élève à 2 330,83€). Ce montant est nettement supérieur au budget prévu par l'association qui sollicite la Commune. L'association avait proposé que la Commune prenne en charge 1 600€.

Il est proposé de prélever 1 600€ pour l'association château du Spesbourg sur le compte de subvention 6574 en catégorie divers, ce qui porterait les crédits restants du compte 6574 divers à 6 000-1 600 = 4 400€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 600€.

Point 11) Création de poste : agent de police municipale

Le Maire fait état de la demande de mutation de M. Thierry Christmann à la Mairie de Barr en tant qu'ASVP filière technique à effet du 01/09/2014 (départ réel le 08/08/14, congés).

Il pensait créer un nouveau poste filière police d'agent de police municipale de catégorie C échelle 4 à temps complet.

Cette question de recrutement de policier municipal n'est plus à l'ordre du jour.

En effet, une candidature interne sur le poste d'ASVP s'est présentée : M. Philippe DA SILVA, chef d'équipe des agents techniques s'est proposé.

M. Eric VOGELISEN s'est également proposé pour devenir chef d'équipe des ouvriers communaux en remplacement de M. DA SILVA.

Compte-tenu de ce qui précède, le Maire propose de retenir ces 2 candidatures à titre interne et de recruter un adjoint technique polyvalent pour renforcer l'équipe technique et de constituer une commission restreinte pour ce dernier recrutement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal
PREND ACTE,

- de la candidature de M. DA SILVA au poste d'ASVP
- de la candidature de M. VOGELEISEN au poste de chef d'équipe

DECIDE

- de recruter un nouvel adjoint technique polyvalent à temps plein chargé de renforcer l'équipe technique suite à la modification du poste de M. DA SILVA
- de constituer une commission restreinte pour le poste d'adjoint technique à recruter (pas de création d'emploi puisque à terme le nombre d'adjoints techniques de la Commune restera identique).

Point 12) Autorisation d'engagement d'agents non titulaires – délibération générale (remplacements pour absence)

Le Maire propose de prendre une délibération d'ordre général permettant en cas d'absence d'un agent titulaire de recourir à un recrutement sans devoir convoquer le Conseil Municipal à chaque fois.

Cette délibération proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale autorise l'engagement d'agents non titulaires obligatoirement sur la base d'une durée hebdomadaire équivalente à celle de l'agent remplacé et sur la base d'une rémunération statutaire calquée sur le même échelon correspondant au grade du fonctionnaire indisponible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisé à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon spécifique correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs.

Point 13) Budget Eau 2014 : taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Le Maire présente la demande de la trésorerie de Barr pour admission en non-valeur au compte 6541 du budget de l'eau pour un montant de 24,06€.

Une autre demande a été déposée par le Trésorerie le 17/06/14 pour 78,88€ (il s'agit d'accumulation de petites sommes de régularisation sur 2012 et 2013 dont le montant est inférieur au seuil des poursuites).

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité et charge le Maire de faire passer ces multiples écritures en comptabilité.

Point 14) Achat terrain parking des Rempart – acquisition d'un bien suite à un portage foncier par l'Établissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin (ancien terrain des Sœurs)

Le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de cette opération :

Par délibération du 28/10/2010 le Conseil Municipal avait accepté les modalités d'intervention et de portage de l'EPF du Bas-Rhin pour l'acquisition du bien section 3 n°232/138 d'une superficie de 25,65 ares qui appartenait à la Congrégation des sœurs de la charité

Une convention de portage avait été signée avec l'EPF le 08/12/2010 et l'EPF avait acquis le bien auprès de la congrégation le 31/08/2011.

La convention arrive à son terme le 31/08/2014 et les travaux au parking des Remparts vont bientôt démarrer.

Aussi, il convient de racheter ce bien auprès d'EPF, les crédits ayant été prévus au BP 2014 sous le compte 2113 en investissement et les comptes 6188 + 658 en fonctionnement en accord avec Mme la Trésorière de Barr.

La délibération type relative à cette transaction se présente à ce jour comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andlau en date du 28/10/2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF du Bas-Rhin pour l'acquisition du bien suivant localisé sur le ban communal d'Andlau :

Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Nature	Surface
3	232/138	Lieudit « ville »	Sol	25,65 ares

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 08/12/2010 entre la Commune et l'EPF du Bas-Rhin, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition des biens par l'EPF du Bas-Rhin en date du 31/08/2011;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 31/08/2014;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 3, numéro 232/138, à L'EPF du Bas-Rhin, afin de concrétiser son projet de réserve foncière pour l'aménagement du parking des Remparts et abords;
- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix estimatif de 131.200 euros; frais d'acquisition en sus (compte 2113 du BP 2014) chiffres à actualiser à la date d'achat ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF du Bas-Rhin courant entre les dates de signature de l'acte d'acquisition et de l'acte de cession;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE M. Thierry Frantz, adjoint au maire, à signer l'acte de vente préparé par EPF en la forme administrative au nom de la commune ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à la réintégration du terrain dans le patrimoine communal.

Point 15) Demande de subvention de l'association tennis club d'Andlau

Le Maire cède la parole à Mme Caroline WACH qui déclare que le dossier est complet.

L'association sollicite 650€.

Il est précisé que dorénavant les associations peuvent récupérer le dossier papier en Mairie et que l'information aux associations soit faite par la Mairie moyennant accusé de lecture par email. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 650€ sous le compte 6574 (divers) à l'association tennis club d'Andlau (solde du compte 6574 divers = 6 000€ BP 2014 – 1 600€ point 10 – 650€ point 15 = 3 750€

Point 16) Communications et divers

a) Village préféré des Français

La diffusion du « Village préféré des français 2014 » sera le **Mardi 1^{er} juillet à 20h45 sur France 2**. Ce n'est que lors de la diffusion que le classement des villages et la révélation du village préféré des français, seront connus. Le Maire demande à la Commission de M. Etienne JUND d'organiser la projection de l'émission à la salle Arthus.

b) Présentation du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)

Le Maire porte à la connaissance des conseillers ce rapport de l'exercice 2013 et signale qu'il a été réélu Président. Ce Syndicat Mixte comprend 52 communes et regroupe plus de 100 000 habitants, gère 250 km de rivières soumises aux règles environnementales.

Evolution future : loi GEMAPI. L'Etat a transféré la responsabilité directe des risques d'inondation aux Communes avec obligation de transférer cette même compétence aux EPCI qui devront eux-mêmes traiter au niveau du bassin. Le SMEAS est prêt à récupérer cette responsabilité. Pour ce faire, il sera question de transférer la compétence au SMEAS (cette dernière étant toujours du ressort de la Communauté de Communes).

Des discussions sont en cours sur l'ensemble du bassin.

c) Tournage d'un film « Les bêtises » par ASA FILM dans la Commune du 30 juin au 05 août 2014. En tout 4 heures de prise de vue seront effectuées au niveau de la Commune.

d) Motion de soutien à l'action de l'AMF : le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique

locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ANDLAU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ANDLAU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ANDLAU soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

e) Gens du voyage

Il est question des gens du voyage installés depuis 15 jours sur les terrains de foot et voisins à Andlau. Le Maire a décidé de privilégier le dialogue. Le foot n'avait pas fermé le stade, il n'y a donc pas eu d'infraction de la part des gens du voyage. Ils ont détérioré le coffret à côté du tennis (un tendeur le maintient) selon information de M. Raymond EFFINGER.

Pour éviter dorénavant ces situations, des blocs de béton seront mis en place rapidement. Question frais, les gens du voyage ont pris de l'eau à l'hydrant, une benne a été commandée par la Commune à leur attention auprès du SMICTOM.

Le Conseil Municipal souhaite avoir connaissance du coût final de la présence des gens du voyage. Le Maire fera les comptes et les présentera au prochain Conseil Municipal dès qu'il aura les éléments.

f) Fibre optique

Le chantier est terminé. La mutation des lignes est prévue à partir de la semaine 36. Des coupures téléphoniques de 10 à 20 min par ligne sont à prévoir. Orange, Alsace connexion, Free, SFR (une information plus large sera faite dans le prochain BO) seront installés dans l'armoire.

g) Puit cassé

Des pourparlers sont en cours avec la société reconnue comme responsable.

h) Rocher Ste-Richarde

Des braises témoignent de feux. M. Emmanuel STIEGLER se propose pour repasser sur le site afin de prévenir des comportements dangereux en cette période de sécheresse. M. STIEGLER déplore aussi les saletés et déchets jetés par les promeneurs.

i) Sentier de la grotte

M. Etienne JUND regrette son état, toujours déplorable.

j) Parking Hall des Sports

M. Etienne JUND déclare que des riverains sollicitent des poubelles au parking du Hall des Sports. Mme Caroline WACH informe que plus il y a de poubelle moins elles sont respectées et que c'est à chacun de gérer ses déchets mais une poubelle sera commandée pour ce parking.

k) Association FREDON – démarche commune nature

Un audit sera réalisé prochainement pour renouveler les libellules, vérifier si elles vont diminuer, disparaître ou se maintenir. Mme Caroline WACH apprécie le fait que l'équipe technique ait finalement bien accepté ce concept.

l) Association parents d'élèves

Mme Laurence OPPERMANN souhaite que l'APE puisse informer la population de ses actions au courant de l'année. Il lui est répondu favorablement.

m) Gym Andlau

Mme Sabine WINE informe que la gym d'Andlau a participé aux championnats de France le week-end du 22/06/14 et salue la grande réussite de cette association.

n) Compte-rendu commission animation de M. Etienne JUND

- visites guidées de l'abbatiale pour les groupes par l'Office de Tourisme
- projets intercommunaux :- sentier randocroquis (marche et dessin) prévu à Andlau et réalisé à l'automne
- calendrier des animations estivales en projet 2015
- pour les invitations, les commissions doivent avoir un ordre du jour précis et être à minima communiquées au Maire et aux adjoints

o) Qualité de l'air dans les écoles maternelles

M. Etienne JUND rappelle cette nouvelle législation. Le Maire répond que ce sera fait avant fin d'année.

p) Communauté de Communes Barr-Bernstein (CCBB)

Selon M. Etienne JUND, il serait question de fiscalité unique au sein de la CCBB. Le Maire confirme qu'une telle orientation est en réflexion à la Communauté de Communes.

q) AFUL

Sur interpellation, le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'arrêté officiel pour procéder aux fouilles archéologiques.

r) Chapelle St-André

Les 3 entreprises sollicitées ont répondu. L'association des Amis de la Chapelle devra d'abord en discuter.

s) Parking des Remparts

Des fouilles archéologiques sont également prescrites.

t) UTREIA Festival voix et route romane

Mme Raymonde BIANCHI informe le Conseil Municipal que le 31/08/14 à 17h c'est la journée médiévale et qu'il y aura des animations toute la journée + exposition au CIP.

Procès-verbal des Délibérations certifié exécutoire

- Transmis à la Sous-préfecture le 30/06/2014

- Publié ou notifié le 30/06/2014

Document certifié conforme

Andlau le 30/06/2014

Le Maire, Fabien BONNET